

PROJET RÉFÉRENT

Étude de la qualité des sédiments de la buse du flot de Wingles (62) situés sous la RN 47



CONTACT



relation-clients-hautsdefrance@cerema.fr

OBJET DE L'OPÉRATION

L'ouvrage hydraulique du rétablissement du flot de Wingles sous la RN47 est dans un état de dégradation très avancé. Le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage existant a été étudié par le Cerema Nord-Picardie afin de valider les débits de projet, puis différentes solutions de reprise ou remplacement de l'ouvrage hydraulique ont été proposées à la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord).

Cette étude porte sur le volet « qualité des sédiments » afin d'évaluer l'impact sur le milieu aquatique de l'opération de curage de la buse du Flot de Wingles. Il s'agit également de déterminer le statut des sédiments après le curage afin d'identifier la filière d'élimination adaptée.

LES BESOINS DU CLIENT / PARTENAIRE

La DIR Nord doit rapidement procéder à la réparation ou au remplacement d'un ouvrage hydraulique fortement dégradé. L'étude sur la qualité des sédiments de la buse permet de vérifier l'impact de l'opération de curage (régime d'autorisation ou de déclaration) sur le milieu au titre de la loi sur l'eau.

Cette étude permet d'alimenter le dossier à constituer auprès du service de la police de l'eau préalablement aux travaux. Enfin, il s'agit de connaître la filière d'élimination en installation de stockage de déchets des futurs résidus de curage selon leur possible dangerosité (notion de dangerosité selon le Code de l'Environnement).

LA RÉPONSE DU CEREMA

Pour déterminer la qualité des sédiments, le Cerema a proposé de procéder à des analyses des sédiments selon les référentiels réglementaires, d'une part pour juger de l'impact sur le milieu aquatique de l'opération de curage (arrêté du 09 août 2006), et d'autre part pour déterminer la filière d'élimination selon les paramètres chimiques et seuils

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

- Eau et milieux aquatiques
- Economie circulaire du BTP

d'admission fixés les différents textes réglementaires associés aux Installations de Stockage de Déchets (ISD), tout en prenant soin de vérifier la non dangerosité de ces sédiments (critères de dangerosité selon l'article 541-8 du Code de l'Environnement).

LE CLIENT / PARTENAIRE PILOTE DU PROJET

Direction Interdépartementale des Routes Nord
Cerema Nord-Picardie
Département Bâtiment Énergie
Environnement,

LE CALENDRIER

De février à mai 2015